



Conseil de sécurité

Distr. générale
22 février 2021
Français
Original : anglais

Lettre datée du 19 février 2021, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par la Présidente du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un document du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés. Le Comité y expose sa position sur les recommandations formulées par l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par la résolution [1526 \(2004\)](#) du Conseil de sécurité dans son vingt-septième rapport ([S/2021/68](#)), présenté au Comité conformément au paragraphe a) de l'annexe I de la résolution [2368 \(2017\)](#).

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de l'exposé de position à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

La Présidente du Comité du Conseil de sécurité
faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#)
et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq
et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes,
groupes, entreprises et entités qui leur sont associés
(*Signé*) Trine **Heimerback**



Recommandations formulées par l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions dans son vingt-septième rapport

1. Le 31 décembre 2020, en application du paragraphe a) de l'annexe I de la résolution [2368 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité, l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions a présenté au Comité son vingt-septième rapport ([S/2021/68](#)). Le 7 janvier 2021, une liste de recommandations établie sur la base de ce rapport a également été distribuée au Comité, qui en a débattu le 20 janvier 2021. Le Comité tient à exprimer sa gratitude à l'Équipe de surveillance pour le travail exemplaire qu'elle effectue dans l'accomplissement de son mandat.

2. Depuis décembre 2005, le Comité a pour pratique de répondre à chacun des rapports que lui présente l'Équipe de surveillance ; il porte à l'attention du Conseil de sécurité et rend publique sa position sur les recommandations qui y sont formulées.

**Position du Comité sur les recommandations formulées
par l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions
dans son vingt-septième rapport**

<i>Recommandation</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Position du Comité</i>
Technologies de l'information et des communications		
<p>1 L'Équipe de surveillance recommande que le Comité écrive aux États Membres pour rappeler les dispositions du paragraphe 23 de la résolution 2368 (2017), dans lequel le Conseil de sécurité exhorte les États « à rester vigilants au sujet de l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins terroristes, à coopérer pour empêcher les terroristes de lever des fonds et de recruter des éléments, et à faire front à la propagande et à l'incitation à l'extrémisme violent qui est diffusé sur Internet et dans les médias sociaux ». Le Comité souhaitera peut-être suggérer que les États Membres communiquent directement avec la société en question, rappelant que l'EIL (Daech) continue d'être qualifié par l'ONU de menace contre la paix et la sécurité internationale. L'Équipe de surveillance rappelle également sa recommandation sur la question dans son rapport de juin 2016 (voir S/2016/629, par. 98 et 99).</p>	55	<p>Le Comité est convenu que la Présidente écrirait aux États Membres au nom du Comité afin de rappeler les dispositions du paragraphe 23 de la résolution 2368 (2017), dans lequel le Conseil de sécurité exhorte les États « à rester vigilants au sujet de l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins terroristes, à coopérer pour empêcher les terroristes de lever des fonds et de recruter des éléments, et à faire front à la propagande et à l'incitation à l'extrémisme violent qui est diffusé sur Internet et dans les médias sociaux », et de suggérer que les États Membres communiquent avec la société en question, rappelant que l'EIL (Daech) continue d'être qualifié par l'ONU de menace contre la paix et la sécurité internationale. Il est également convenu que la Présidente rappellerait la recommandation que l'Équipe de surveillance a faite sur la question dans son rapport de juin 2016 (voir S/2016/629, par. 98 et 99)</p>
Gel des avoirs		
<p>2 L'Équipe de surveillance recommande que le Comité, au moment d'examiner les résolutions ultérieures du Conseil de sécurité concernant les mesures de sanctions relatives à l'EIL (Daech) et à Al-Qaida, envisage la possibilité de demander aux États Membres de lui soumettre sur une base annuelle des informations sur l'application des mesures de gel des avoirs et des mesures de dérogation. Cela permettrait à l'Équipe de surveillance d'être mieux à même d'évaluer si les mesures sont respectées et de formuler des recommandations en vue d'une assistance technique, qui serait menée par les organes de l'ONU chargés de la lutte antiterroriste, le cas échéant.</p>	99	<p>Le Comité est convenu que la Présidente écrirait aux États Membres au nom du Comité pour leur demander de lui soumettre, sur une base volontaire, des informations sur l'application des mesures de gel des avoirs et des mesures de dérogation.</p>